

CONTRAT DE SERVICES POUR LA PARTICIPATION AU PROJET 3M™ BENCHMARK REPORT RHM

LE PRÉSENT CONTRAT DE SERVICES (le « CONTRAT ») conclu entre 3M Belgium, dont
le siège est situé à Hermeslaan 7, 1831 Diegem (« 3M ») et l'annue de la leur ayant son
siège à 1010 Phono es Boneson Bon Ra Da Bla Battan au 2011 (le « CLIENT »), entre en vigueu
le la constant (« DATE INITIALE »).

Par hôpital, il y a lieu d'entendre toute institution disposant d'un seul et unique numéro d'identification officiel délivré par le Ministère de la Santé Publique. Numéro d'Agrément :

§1 OBJET DU CONTRAT

Analyse des données hospitalières avec pour objectif de comparer les résultats de différents hôpitaux participants au projet, ainsi que de fournir des rapports et analyses représentant des indicateurs de performance et de qualité au niveau de l'hôpital.

Le CLIENT fournit à 3M les données nécessaires (les « DONNÉES ») et 3M utilise ses ressources internes, son expertise, ses programmes analytiques pour générer des analyses et pour les mettre à disposition sur le 3M Benchmark Portal (le « PORTAIL ») sous la forme de différents rapports interactifs et dynamiques (le « FEEDBACK ») que le CLIENT utilisera à ses propres fins. 3M garantit un accès sécurisé au PORTAIL.

Ce CONTRAT constitue une partie intégrante et inséparable de l'accord de traitement des données portant la référence de l'accord du l'accord du l'accord de traitement des données portant la référence de l'accord du l'accord du l'accord de l'accord de traitement des données portant la référence de l'accord de traitement des données portant la référence de l'accord de traitement des données portant la référence de l'accord de traitement des données portant la référence de l'accord de traitement des données portant la référence de l'accord de traitement des données portant la référence de l'accord de traitement des données portant la référence de l'accord de traitement des données portant la référence de l'accord de traitement des données portant la référence de l'accord de l'ac

L'accès au **PORTAIL** est l'objet du contrat séparé avec référence LEGINE Le contrat concernant le PORTAIL fait intégralement et indissociablement partie de ce CONTRAT. Le CONTRAT est en vigueur uniquement à condition de la signature du contrat pour le PORTAIL.

Le CONTRAT ne s'applique que sous condition suspensive de la signature des accords relatifs au PORTAIL et au DPA.

La liste des hôpitaux fait partie intégrale du FEEDBACK.

§ 2

PRESTATIONS DE 3M

En se basant sur les DONNÉES, 3M effectuera les tâches suivantes:

- 1) Vérifier les DONNÉES fournies. S'il y a des adaptations à faire, 3M le signalera au CLIENT qui fera les adaptations éventuelles.
- 2) Traiter (en s'engageant à ce que ses employés traitent) les DONNEES aux fins prévues dans le CONTRAT et en accord avec les instructions données par le CLIENT dans le cadre du CONTRAT.
- 3) Mettre le FEEDBACK à disposition sur le PORTAIL.

- 4) Deux fois par an une nouvelle norme sera calculée et un FEEDBACK sera publié sur 8 semestres (« l'ITÉRATION »).
- 5) Fournir un nouveau FEEDBACK dans les 48 heures après un envoi de données réussi, excepté en période de mise à jour du PORTAIL comme défini en §2 du contrat PORTAIL. Lorsque le semestre des données importées est plus récent que celui prévu dans l'ITERATION, le FEEDBACK est limité aux données de l'hôpital uniquement (comparaison intra-hôpital).
- 6) Lorsqu'un nombre suffisant d'hôpitaux ont importé leurs données, une nouvelle ITERATION est publiée sur le PORTAIL, reprenant les 8 derniers semestres. Le FEEDBACK du semestre le plus ancien est alors supprimé pour laisser place au plus récent.
- 7) S'assurer que l'accès au PORTAIL soit sécurisé avec l'authentification nécessaire pour que le FEEDBACK du CLIENT soit totalement protégé des autres utilisateurs du PORTAIL.
- 8) Offrir au CLIENT la possibilité de constituer son rapport personnalisé sur le PORTAIL.
- 9) Mettre à disposition les fichier standards pour le 3M DRGfinder.
- 10) Prendre et mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité des DONNEES. Ces mesures sont détaillées dans le DPA. Ces mesures techniques et organisationnelles correspondront à l'état actuel des progrès et du développement de la technique. 3M pourra également mettre en œuvre des mesures alternatives mais adéquates.
- 11) A la demande du CLIENT, valider le FEEDBACK. Cela oblige le CLIENT à fournir les fichiers supplémentaires décrits au § 3,6

Les prestations de 3M ainsi que le délai de livraison dépendent de la coopération et du support du CLIENT.

Dans les situations décrites ci-après, soit le délai de livraison des services de 3M sera prolongé d'un délai raisonnable soit les services ne seront pas prestés. Le CLIENT ne pourra pas prétendre à une indemnisation de 3M:

- a) si le nombre d'hôpitaux participants n'est pas suffisant pour calculer une norme représentative et prédictive.;
- b) si le CLIENT ne fournit pas les DONNÉES dans le format et le délai prescrits dans le présent CONTRAT;
- si en cas de force majeure, plusieurs hôpitaux ne sont pas en mesure de livrer les DONNÉES à temps, la date de la mise à disposition du FEEDBACK pourra être reportée;
- d) En cas de force majeure, y compris en cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de toute autre raison indépendante de la volonté de 3M.

§ 3

PRESTATIONS DU CLIENT

Le CLIENT fournira les DONNÉES à 3M comme suit :

- 1) Toutes les DONNÉES des semestres les plus récents seront fournies au plus tard 3 semaines avant une nouvelle ITÉRATION. Les dates exactes seront communiquées au moment opportun.
- 2) Les données peuvent être importées en continu, excepté lorsque le PORTAIL est en maintenance comme prévu en §2 du contrat PORTAIL.
- 3) Les DONNÉES sont exclusivement chargées via le 3M Benchmark Portal en utilisant le 3M Data Protection tool. Tout autre moyen de transférer des DONNEES sera refusé.
- 4) Les DONNÉES seront adressées à 3M dans les formats "Résumé Hospitalier Minimal" (RHM) et, si d'application, les fichiers de facturation (Carenet) comme décrit dans l'Annexe D.
- 5) Lorsque le CLIENT désire consulter le FEEDBACK au niveau médecins (disponible pour un nombre limité de rapports), un fichier médecin supplémentaire doit être importé selon le format défini par 3M.
- 6) Si le CLIENT souhaite valider le FEEDBACK, télécharger des fichiers supplémentaires dans leur format d'origine, tous provenant du FPS Santé Publique:
 - Journées justifiées (ZHHOPXX_YY.XLS)
 - NPERCIZ (NPERCIZ_XXX.xls)

Après le contrôle des DONNÉES par 3M, le CLIENT réalisera les changements éventuels nécessaires endéans la période imposée par 3M afin de permettre l'intégration de ces DONNÉES dans le projet. Si cette période est trop courte, le CLIENT ne pourra pas engager la responsabilité de 3M.

§ 4

CHAMP D'APPLICATION ET LIMITE D'UTILISATION DU FEEDBACK

Le CLIENT marque son accord pour que 3M utilise le FEEDBACK pour des motifs qui cadrent avec le présent CONTRAT (par exemple pour présentation du FEEDBACK au clients existants ou pour la préparation de workshops pour les clients existants).

En signant le présent CONTRAT, le CLIENT autorise 3M à utiliser les DONNÉES fournies pour ses recherches internes, avec pour objectif d'entretenir le 3M Benchmark Portal et d'améliorer le FEEDBACK (par exemple pour développement de nouveaux rapports ou mise à jour de rapports existants).

Le CLIENT peut uniquement utiliser les fichiers standards dans les logiciels (propres, 3M, ou autres) utilisés dans l'hôpital. Il n'est permis en aucune manière de mettre à disposition de tiers le FEEDBACK ou les fichiers standards, à moins que ce tiers travaille pour l'hôpital. Dans ce cas, il est de la responsabilité du CLIENT de veiller à ce que ce tiers respecte cette règle.

§ 5

GESTION DE PROJET

Les parties travailleront en étroite collaboration afin de remplir les objectifs prévus dans le présent CONTRAT. Cela implique que chaque partie devra, le cas échéant, se rendre disponible pour toute discussion ou consultation éventuelle. Pour faciliter la collaboration entre parties, chacune d'entre elles confiera l'entière responsabilité des prestations prévues dans le présent CONTRAT à un gestionnaire de projet.

Pour 3M, le gestionnaire du projet est :

Pour le CLIENT, le gestion	nnaire de projet est	
tél :	., courriel :	

Les parties nomment des personnes expérimentées et compétentes dans la gestion et dans l'exécution des obligations décrites dans le présent CONTRAT.

Les responsabilités du gestionnaire de projet du CLIENT comprendront la liste non exhaustive des tâches suivantes :

- 1) Servir de contact privilégié avec les gestionnaires de projet de 3M
- 2) Prendre des décisions nécessaires dans le cadre du présent CONTRAT
- 3) Coordonner et participer, si nécessaire, à l'analyse des résultats
- 4) Collaborer avec les responsables/superviseurs départementaux et les gestionnaires de données afin de planifier et compléter toutes les tâches de préparation des données
- 5) S'assurer que le travail à charge du CLIENT (préparation des DONNÉES) respecte le calendrier
- 6) Etre responsable de toutes les communications et de la coordination du projet
- 7) Participer aux réunions générales sur les prestations en question.

Les gestionnaires organiseront, aussi souvent que les parties l'estimeront nécessaire, des conférences téléphoniques et des réunions, afin de contrôler l'état d'avancement des prestations, ainsi que pour résoudre tout problème survenant dans le cadre du présent CONTRAT. Chaque partie a le droit de remplacer son gestionnaire de projet, à condition que tout soit mis en œuvre pour éviter tout retard dans l'exécution du CONTRAT.

INTENTIONALLY LEFT BLANK

§ 6 REDEVANCES, FACTURATION ET PAIEMENT

3M BENCHMARK REPORT DM-RHM	
PRIX FIXE	€
Prix variable de par lit agréé : lits	E C
TOTAL (hors TVA) ¹	Ξ
TVA 21%	£
TOTAL (TVAC) ¹	ε

La première facturation se fait à la signature du CONTRAT et ensuite annuellement.

CONDITIONS DE PAIEMENT : 30 jours

Tous les frais consentis dans le cadre du présent CONTRAT sont soumis aux conditions de vente standard de 3M.

 $P_{X+i} = P_{X+i-1} * (1 {+} I_{X+i-1})$

Dont

X : l'année civile correspondant à la DATE INITIALE du CONTRAT

i: nombre d'années qui suivent sur X

Px: prix de la première année, tel que repris dans le CONTRAT

lx : la moyenne arithmétique des taux de croissances de l'Indice de Santé des 12 mois de l'année civile X

L'Indice de Santé, comme publié par le Bureau Fédéral du Plan, peut à tout moment être consulté sur le site web : http://www.plan.be. Si l'index est négatif, aucune indexation n'aura lieu.

¹ Cette redevance annuelle est le prix pour la première année X et sera adaptée en fonction de l'indexation annuelle des prix sur base de l'Indice de Santé publié par le Service Public Fédéral de l'Economie, PME, Classes Moyennes et Energie. L'indice pour l'année X+1 est la moyenne du taux de croissance des 12 mois de l'année civile précédente. Le nouveau prix sera calculé de la manière suivante:

§ 7

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous droits de de propriété intellectuelle, droits ou intérêts sur les documents, logiciels ou instruments, propriété de ou pour lesquels 3M a une licence, et qui sont utilisés pour fournir les services faisant l'objet du présent CONTRAT, resteront acquis à 3M ou ses fournisseurs de licences.

Aucune licence, expresse ou tacite, ni aucun brevet, droit d'auteur, marque ou autre droit de propriété ne sont accordés au CLIENT pour ce logiciel ou ces outils dans le cadre du présent CONTRAT.

88

CONFIDENTIALITÉ

3M reconnaît qu'au cours de l'exécution du présent CONTRAT de services, certaines personnes peuvent avoir accès à des donnes considérées par le CLIENT comme privées et confidentielles. À condition que le CLIENT identifie ces informations comme étant confidentielles et privées au moment de les fournir à 3M (ces informations étant alors considérées comme des « informations confidentielles du CLIENT »), 3M s'engage à les traiter et à les conserver avec le même soin que celui avec lequel 3M traite ses propres informations confidentielles et privées et à faire de son mieux pour en empêcher la divulgation par ses employés, agents, représentants et entrepreneurs. En outre, 3M s'assurera que ses employés et les personnes agissant sous son autorité soient tenus d'observer la confidentialité des DONNEES (entre autres qu'ils ne puissent traiter les données de manière non autorisée) et soient informés de leurs obligations spécifiques à cet égard dans le cadre du présent CONTRAT. Les obligations de 3M visées dans le présent paragraphe ne s'appliqueront pas aux informations et aux données du CLIENT qui sont du domaine public à la date où le présent CONTRAT est signé, ou qui deviennent du domaine public après cette date, par le biais d'actes non imputables à 3M ou à ses employés, agents, représentants ou sous-traitants. Les obligations de 3M visées dans le présent paragraphe ne s'appliqueront pas aux informations qui n'ont aucun rapport avec les informations fournies par le CLIENT.

§9

MOTS DE PASSE

L'efficacité générale, le rendement et la sécurité du PORTAIL dépendent de son utilisation correcte par le CLIENT et des politiques, procédures et dispositifs de sécurité logiciels/matériels propres au CLIENT. Le CLIENT est par conséquent seul responsable de l'utilisation qu'il fait du PORTAIL ou du rendement de celui-ci. Le CLIENT comprend et accepte le fait que l'accès au PORTAIL ou son utilisation par toute personne utilisant un mot de passe fourni au ou par le CLIENT ou tout utilisateur autorisé par le CLIENT constitue une autorisation du CLIENT d'utiliser ce mot de passe et d'accéder au PORTAIL ou de l'utiliser, et ce sans limitation. Le CLIENT est responsable de la sécurité de tous les mots de passe fournis au CLIENT et à ses utilisateurs autorisés par 3M pour accéder au PORTAIL et l'utiliser dans le cadre du Contrat. Dans le cas où l'utilisation ou l'accès au mot de passe d'un CLIENT est autorisé(e) par le CLIENT ou recu(e) par une partie non autorisée alors que ce mot de passe est en la possession du CLIENT, et dans le cas où cette partie non autorisée accède au PORTAIL ou l'utilise, le CLIENT sera seul responsable de tout accès au PORTAIL ou de son utilisation, ou de toute activité ou transaction réalisée durant l'utilisation du PORTAIL par cette partie. Le CLIENT accepte d'informer 3M de toute possession ou utilisation de ses mots de passe par une partie non autorisée dont il a connaissance. Tant

que le PORTAIL respecte la garantie stipulée dans le Contrat, le CLIENT s'engage à couvrir et à dégager 3M de toute responsabilité en cas de demande, plainte ou procès introduit(e) par un tiers pour la perte, le jugement, les dommages ou dépenses (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) résultant de ou liés à l'accès au PORTAIL ou à son utilisation pendant que le CLIENT est en sa possession ou via les mots de passe du CLIENT.

§ 10

GARANTIES ET EXCLUSIONS DE GARANTIES

3M déclare et garantit au CLIENT que, pendant la durée du présent CONTRAT et de toute reconduction de celui-ci, il a et aura le pouvoir pour conclure ce CONTRAT et l'exécuter et que la conclusion et l'exécution ne transgressent en aucun cas les droits de tiers.

3M assure également le CLIENT que les services seront prestés dans les règles de l'art. Les garanties visées dans le présent paragraphe constituent les seules et uniques garanties fournies par 3M dans le cadre du présent CONTRAT et des services y afférents. Ces garanties remplacent toute autre garantie explicite ou implicite, en faits et en droit, y compris, mais sans s'y limiter, la garantie de qualité marchande et la garantie de conformité à des fins particulières.

§ 11

DOMMAGES EXCLUS, LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

- 11.1 <u>Usage des informations</u>. Le CLIENT comprend et convient qu'il est le seul responsable de l'usage qu'il fait des conseils, recommandations, informations ou données (ce que l'on appelle collectivement le « produit ») que 3M lui fournit à la suite des services prestés dans le cadre du présent CONTRAT. En conséquence, le CLIENT s'engage à indemniser, défendre et exonérer 3M de toute demande, plainte ou poursuite de toute partie pour toute perte, décision de justice, dommage ou dépense (y compris les dépens et les honoraires d'avocat) résultant de ou afférent à l'usage du résultat des services de 3M par lui ou par toute autre personne.
- 11.2 <u>Données ou informations perdues</u>. 3M ne sera pas responsable vis-à-vis du CLIENT de toute perte ou dommage résultant de la perte de données ou d'informations. Sans préjudice des obligations de 3M en vertu du DPA, en cas de perte de données ou d'informations résultant d'un acte de négligence ou d'une omission de la part de 3M, ou à la suite d'une non-exécution de garantie, la responsabilité de 3M et le seul recours du CLIENT se limitent à l'engagement par 3M de s'employer à restaurer les données perdues, au mieux de ses capacités, et sans frais pour le CLIENT.
- 11.3 <u>Dommages exclus</u>. 3M ne sera pas tenu pour responsable en quelque circonstance que ce soit, de tous les dommages fortuits, spéciaux ou indirect, ni de la perte économique dus à non-exécution d'une garantie, une rupture du CONTRAT, une négligence, une responsabilité stricte sur le plan délictuel ou toute autre théorie légale, même si 3M a été avisé de la possibilité de tels dommages; ce risque couvre, sans s'y limiter, la perte de profits, de revenus, d'utilisation d'équipements, de données ou d'informations de tout type.
- 11.4 <u>Responsabilité maximale</u>. La responsabilité cumulée maximale des Parties pour tout dommage résultant ou afférent au présent CONTRAT se limite à la somme de tous les frais (taxes non comprises) que le CLIENT a payés à 3M pour les services prestés dans le cadre du présent CONTRAT durant les 12 derniers mois.

§ 12

TERME, ACCEPTATION

Le CONTRAT a un terme de 3 ans (36 mois) prenant cours à la DATE INITIALE.

Pendant la durée du CONTRAT, chacune des parties peut y mettre fin dès que survient l'un des événements suivants: (i) l'autre partie est dans l'impossibilité de remédier à une violation du CONTRAT dans les trente (30) jours suivant réception de la notification écrite; (ii) l'autre partie engage des poursuites légales en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, pour la réorganisation de sociétés, l'administration judiciaire, la dissolution ou une procédure similaire, (iii) des poursuites en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, pour la réorganisation de sociétés, l'administration judiciaire, la dissolution ou des procédures similaires sont en cours contre l'autre partie pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours, (iv) l'autre partie fait un transfert général au profit de ses créanciers; (v) l'autre partie devient insolvable; ou (vi) l'une des parties cesse ses activités ou cesse les activités exercées dans le cadre du CONTRAT.

Le CONTRAT se termine automatiquement après l'expiration du terme. En outre, 3M a le droit de résilier le CONTRAT avec effet immédiat si un changement de contrôle survient à l'égard du CLIENT, par exemple dans le cas d'une fusion ou d'une scission.

Si le CLIENT n'a pas communiqué par écrit ses objections dans les 5 jours ouvrables suivant publication périodique de chaque ITÉRATION (2x par an), 3M considère le CONTRAT comme correctement exécuté (L'ACCEPTATION).

Si L'ACCEPTATION est refusée pour non-respect significatif des accords conclus dans le présent CONTRAT, le CLIENT accepte d'accorder une prorogation raisonnable du délai à 3M. Si 3M ne peut pas mettre cette prorogation à profit pour exécuter le CONTRAT, le CLIENT a le droit d'y mettre fin.

Lorsqu'aucun nouveau contrat n'a été signé dans les 3 mois suivant la fin du CONTRAT, les données du CLIENT seront supprimées dans un délai de maximum 6 mois.

§ 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent CONTRAT, en ce compris ses Annexes, constitue l'accord complet et exclusif entre les parties et remplace tout autre accord précédent, toute autre proposition orale ou écrite et toute autre communication ou accord orale ou écrit y afférent. Le CLIENT reconnaît ne pas avoir été incité à conclure le présent CONTRAT par le truchement d'une déclaration ou d'une assertion, orale ou écrite, qui n'y figure pas.

Sauf disposition contraire, toute modification apportée au présent CONTRAT doit l'être par écrit et signée par les deux parties. Dans le cadre du présent CONTRAT, 3M peut, de temps en temps, recevoir et accepter un ou plusieurs bons de commande de la part du CLIENT. 3M, peut en accuser réception en renvoyant un ou plusieurs récépissés, et peut émettre des factures relatives à ces bons de commande. Toute action de ce type est effectuée par 3M dans le seul but de satisfaire le CLIENT. En cas de contradiction, les dispositions du présent CONTRAT prévaudront sur toute autre disposition contraire ou supplémentaire de tout autre bon de commande ou document présenté par le CLIENT à quelque moment que ce soit en relation avec le présent CONTRAT. Ces dispositions contraires ou supplémentaires sont expressément exclues et ne font en aucun cas partie du présent CONTRAT.

Le présent CONTRAT lie les successeurs et les ayants droit des parties. Le CLIENT ne peut assigner, donner en licence ou transférer tout ou partie de ce CONTRAT sans l'accord préalable écrit de 3M.

Aucune partie ne pourra être tenue responsable de ne pas avoir réussi à exécuter le présent CONTRAT pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Le CLIENT notifiera à 3M préalablement tout changement de contrôle le concernant et 3M aura la possibilité de d'accepter ce changement ou de mettre un terme au contrat avec effet immédiat par courrier adressé au CLIENT. 3M pourra poser des conditions à son acceptation du changement de contrôle.

3M peut, avec l'accord préalable du CLIENT, diffuser des annonces relatives à ce CONTRAT dans la presse spécialisée et parmi les consultants reconnus.

Toute disposition du présent CONTRAT jugée nulle, invalide, inopposable ou illicite par un tribunal sera réputée inapplicable devant ce tribunal, n'impliquera pas la nullité, l'invalidité, l'opposabilité ou la licéité des autres dispositions du CONTRAT et n'affectera pas la validité et l'opposabilité de ces dispositions devant d'autres tribunaux.

Le présent CONTRAT sera régi par le droit belge et tout litige soumis aux juridictions compétentes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont conclu le présent CONTRAT à la date mentionnée cidessus, et dont le DPA fait partie indissociable.

CLINIQUE	3M BELGIUM BVBA
Nom:	Yves Delcourte
Fonction:	Sales & Marketing Manager 3M Benelux
Signature:	Signature:
Date:	Date:
	3M BELGIUM BVBA
	Christiane Grün
	Managing Director 3M Central Europe Region
	Handtekening:
	Datum: